

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DE BELLEGARDE

Le MAIRE de la commune de SAINT-GALMIER,

VU ENSEMBLE :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1311-1 et suivants, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,
- Le Code de la Route,
- L'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
- La demande en date du 26 mars 2021 par laquelle le pétitionnaire désigné ci-après : SOBECA, Boulevard Puits Charles, 42230 ROCHE LA MOLIERE,
 - sollicite un arrêté de réglementation provisoire de la circulation Route de Bellegarde dans le cadre de travaux de branchement gaz,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 5 avril 2021 jusqu'au 23 avril 2021, la circulation de tout véhicule se fera avec mise en place d'un alternat par feux tricolores Route de Bellegarde. Le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 kms/heure.

ARTICLE 2

La signalisation appropriée sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux, pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3

La durée d'application des présentes dispositions pourra être modifiée en fonction de l'état d'avancement des travaux.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 5

Monsieur le MAIRE de SAINT-GALMIER est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à M. le COMMANDANT de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-GALMIER, à M. le CHEF de la Police Municipale, à M. le Responsable des Services Techniques municipaux, à M. le CHEF du Centre de Secours de SAINT-GALMIER, et copie remise au pétitionnaire.

FAIT A SAINT-GALMIER, LE 29 MARS 2021

POUR LE MAIRE, L'ADJOINT DELEGUE,
Gérard ALLANCHE.-